

Marche Gourmande

Règlement intérieur

Marche Gourmande

Organisée par le FC Hommert- section Marche

Article 1 : La manifestation

- La manifestation dénommée : "Marche Gourmande" d'une distance d'environ 10 km, se déroulera en 7 étapes sur le territoire de la commune de Hommert, dimanche 4 août 2024.
- Les autorisations d'utiliser l'espace ont été accordées par la commune et les particuliers concernés.
- L'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 1^{ère} à 3^{ème} catégories a été effectuée pour chaque point concerné.
- Les étapes gourmandes sont gérées par les bénévoles de l'association.

Article 2 : Réservation / Inscription

- Toute inscription est irréversible et en cas de désistement, le montant restera acquis aux organisateurs.
- La Marche Gourmande est limitée à 1200 participants (adultes et enfants confondus).
- Les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription.
- L'organisateur se réserve le droit de clore les inscriptions à tout moment dès que l'objectif de participation est atteint.
- Les informations sur la Marche Gourmande sont relayées sur le site de la commune : <https://www.hommert.fr/blog/marche-gourmande-edition-2024>
- Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre de FC Hommert-section Marche (*Tout bulletin non accompagné de son règlement ne sera pas pris en compte*).
- Pour tous renseignements : 06.73.23.11.38 ou 06.24.51.18.48
- Aucune réservation ni inscription ne seront prises par téléphone.
- La date limite d'inscription est le 29 juillet 2024.

Article 3 : Le départ

- Les départs ont lieu de 9h30 jusqu'à 12h00, à l'école intercommunale et l'horaire sera confirmé par retour de courrier, par sms ou par mail.
- Il est conseillé de venir 20 min avant le départ.
- Les consignes seront rappelés par un affichage.

Les marcheurs recevront :

- Une fiche de route individuelle, qui servira de contrôle à chaque étape, avec un plan au dos. Il y sera rappelé qu'un seul passage à chacun des 7 stands gourmands est autorisé.
- Un numéro de téléphone en cas de problème.
- Un verre gravé offert (maintenu dans un petit sac autour du cou, qu'il faudra restituer en fin de parcours).

Article 4 : La sécurité

L'association :

- Décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration de biens personnels pouvant survenir durant la marche.

- Ne pourra être tenue responsable des accidents et maladies survenant durant l'activité.

Se conformer :

- Au respect du lieu de stationnement.
- Aux consignes des organisateurs et des bénévoles.
- Aux règles de la sécurité routière relatives à la circulation des piétons.

Conseil :

- Tout participant doit disposer du matériel adéquat à la pratique de la randonnée.

Article 5 : Responsabilité

- L'association détient une assurance Responsabilité Civile contractée par le FC Hommert auprès de la compagnie Allianz.
- Chaque participant demeure responsable, durant la manifestation, des dommages qu'il peut causer à des tiers.
- Les mineurs sont sous la responsabilité d'un adulte référent.
- Les chiens ne sont tolérés que s'ils sont tenus en laisse.

Article 6 : Environnement

- Il est strictement interdit de fumer sur tout le parcours
- Le tri des déchets est obligatoire. Dans chaque stand, des poubelles seront à disposition.
- Il faut rester sur le parcours.
- Les enceintes transportables sont tolérées à condition que leur volume sonore soit modéré.

Article 7 : Droit à l'image et Confidentialité

- Du fait de l'inscription, chaque participant donne, à l'organisateur, un pouvoir tacite à l'utilisation de toutes photos et vidéos concernant la manifestation.
- Le traitement des données personnelles ne servira qu'à contacter les participants, restera confidentiel et ne sera jamais divulgué.

Article 8 : Divers

- La Marche Gourmande se déroulera par tous les temps et ne sera annulée qu'en cas de conditions extrêmes, et de ce fait, les inscriptions seraient remboursées.

OU

- La Marche Gourmande se déroulant en plein air, l'association reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'alerte émise par la Préfecture (Remboursement dans ce cas).